

Service public de Wallonie

22 FEB. 2010

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

Collège des bourgmestre et échevins
Administration communale
Chaussée de Gramptinne, 112

5340 GESVES

Nos réf. : DGO4/DATU/DUA/GG/JPVR/XD/BH/ar/RGBSR 9136

Annexe(s) : 1 copie d'arrêté ministériel
1 carte

Objet : GESVES (Sorée). Règlement général sur les bâtisses en site rural : erreur matérielle

Articles 417 à 430 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexes, la copie certifiée conforme de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 ainsi que la cartographie y relative concernant l'application du Règlement général sur les bâtisses en site rural pour le village de Sorée. Cet arrêté vise à remettre en adéquation la tonalité du parement sur le territoire de Sorée en "jaune paille d'avoine" ou "ocre jaune". (M.B. 05.02.2010).

Je vous en souhaite bonne réception .

Ir. Ghislain GERON
Directeur général a.i

Agent traitant : B. HUBERT,
Directeur ff : X. DEBUE

Attachée (Tél. : 081/33.25.58 – E-mail : bernadette.hubert@spw.wallonie.be)



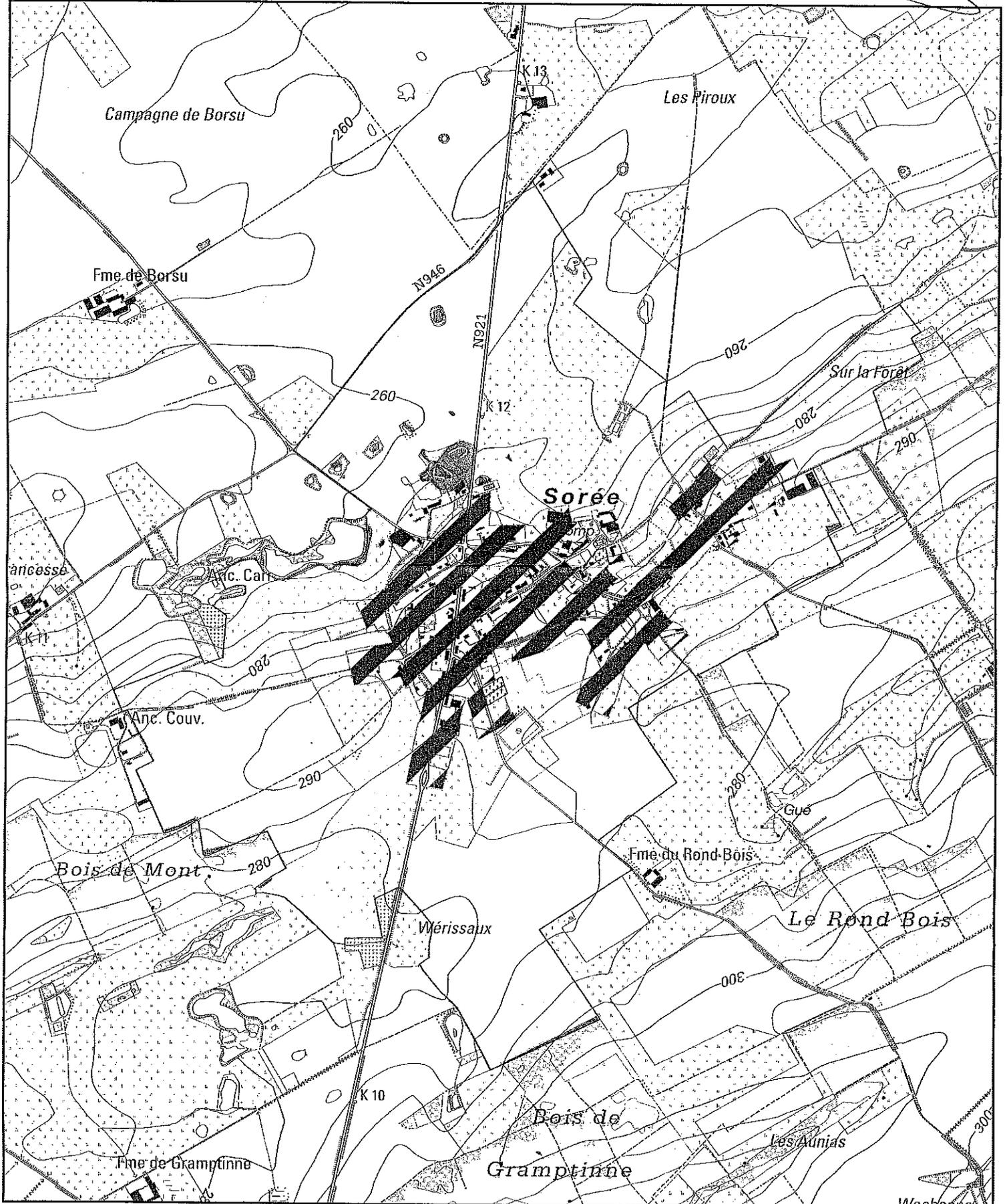
**Périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses
 en site rural (articles 419 et 424 - Condroz)**

Pour copie conforme
 Anne Renard
 Adjointe

[Signature]
 Anne

[Signature]
 André ANTOINE

GESVES - Territoire de Sorée.



Le plan de secteur reproduit à l'intérieur du périmètre n'a aucune valeur juridique.

Echelle : 1/10.000

